



Séance ordinaire du conseil municipal

du 14 décembre 2009

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Convocation du 14 décembre 2009
27 conseillers en exercice

L'an deux mille neuf, le quatorze décembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT, maire de Mazé.

Étaient présents : M. Christophe POT, M Jean MANCEAU, Mme Blandine RAVENEAU, M. Louis-Marie TURC, Mme Brigitte EVANO, M. Éric PORCHER, Mme Martine TELLIER, M Franck RAVAIN, Mme Lucienne DUPUY, M. Gérard DELEPINE, M Patrice BOURDAIS, Mme Annick MOREAU, Mme Jocelyne PINEAU, Mme Elisabeth COULON, M. Gilles DUBOIS, Mme Virginie HERGUE, Mme Stéphanie LECLERCQ, M Benoît REGLIN, M Guy ASQUIN, Mme Nadine BEZEAU, Mme Roselyne PICHON, M Emmanuel OGER soit 23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de 27 membres.

Étaient absents excusés : Mme Elisabeth GADILHE, M. Philippe GILBERT, M Jean-Michel GUIET, M Arnaud MONSANGANT, M. Thierry COFFINEAU.

Décisions du maire prises au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT
(délégations du conseil municipal)

N°	Date	TIERS	OBJET
D2009-106	27/11/2009		Régie droit de place - extension de l'objet à la location de matériels
D2009-114	27/11/2009	HUDSON Mark DELAVEAU-TURC Cécile	Décision affectation logement rue des écoles
D2009-115	30/11/2009	BAULU Jean-Raoul	Décision renouvellement bail parcelle ZO 34
D2009-116	30/11/2009	GAEC la Vallée	Décision renouvellement bail parcelle ZB 2
D2009-117	30/11/2009	EARL le Gué d'Anjean	Décision renouvellement bail parcelle ZM 177
D2009-118	30/11/2009	GUYON Jean-Luc	Décision renouvellement bail parcelles ZB 75-ZN 58 p - ZM 3

D.I.A. pour lesquelles le maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune :

Néant

Marchés publics signés au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

Néant

D2009-120 Finances - Budget 2009 - Ajustement des crédits 2009 - Décision modificative n° 7

Vu le budget 2009 et les décisions modificatives déjà votées,

Vu le projet de décision modificative n° 7, relative à l'ajustement des crédits aux prévisions de réalisations,

Vu le rapport de la commission des finances du 2 décembre 2009,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n° 7 (état joint à la présente délibération).

D2009-121 Finances - Durée d'amortissement d'immobilisations incorporelles

Vu l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 février 1996.

Considérant que le conseil municipal n'a pas, par la délibération susnommée, fixé de durée pour l'amortissement des études,

Entendu le rapport de la commission des finances en date du 2 décembre 2009,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE la durée d'amortissement des études comme suit :

- compte 202 : frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, durée d'amortissement : 8 ans.

- compte 2031 : frais d'études non suivies de réalisation, durée d'amortissement : 5 ans.

D2009-122 Finances - Recettes des services communaux - Fixation des tarifs "année civile" 2009

Vu l'article L 2331-2 du C.G.C.T. précisant la liste des recettes non fiscales de base de la section de fonctionnement du budget,

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T. portant sur les délégations supplémentaires données au maire par le conseil municipal, et notamment celle relative à l'augmentation des tarifs communaux,

Vu la délibération en date du 31 mars 2008 précisant que cette délégation ne vaut que pour les augmentations de tarifs à concurrence de 5 %,

Considérant que le conseil municipal conserve la compétence "Création de droits de services municipaux",

Vu le rapport de la commission des finances en date du 2 décembre 2009

Considérant des associations ou particuliers ont déjà réservé des salles ou terrains communaux pour l'année prochaine (2010),

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte les décisions suivantes relevant de tarifs restant de sa compétence,

CONFIRME que les modifications de tarifs concernant ces locations de salles, terrains de loisirs, décidées par le conseil municipal (donc supérieures à 5%), ne seront applicables qu'en année n+2, soit au 1^{er} janvier 2011, pour celles décidées ce soir.

Salle des loisirs :

Arrhes pour toute location supérieure ou égale à 100 €	100 €	Applicable Au 1^{er} janvier 2011
Vente au déballage -		
association et habitant de MAZÉ (emplacements payants)	150 €	
A but commercial	300 €	
Chauffage	49 €	

Salle de l'amitié et terrains de loisirs :

En sus du tarif location : Sac ordures ménagères ou tri prépayés, le sac	0.50 €	Applicable au 1/01/2010
---	---------------	--------------------------------

Occupation du domaine public communal :

Occupation du sol par échafaudage simple ou en surplomb Occupation du sol par un dépôt provisoire de matériaux Occupation du sol par échafaudage, clôture de chantier ou palissade monopolisant des places de stationnement Occupation du sol communal par des véhicules, bennes, nacelles, grues et autres engins Par jour :	3 €	Applicable au 1/01/2010
--	------------	--------------------------------

**D2009-123 Finances - Logements locatifs Quartier des Palis Anjou Castors – Demande de
garantie d'emprunt – prêt d'un montant de 393 957.00 €**

Vu la demande formulée par la SA D'HLM ANJOU-CASTORS tendant à obtenir la garantie de la commune sur le prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu le rapport de la commission des finances

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCORDE sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 393 957 euros que ANJOU-CASTORS) se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'une opération de 5 logements locatifs sociaux collectif en PLUS, sur la commune de MAZE, "Quartier des Palis".

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes

Durée totale du prêt :..... : **40..ans**

Echéances : annuelles

Différé d'amortissement : sans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,60 %

Taux annuel de progressivité..... : 0.....

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

D2009-124 Finances - Logements locatifs Quartier des Palis Anjou Castors – Demande de garantie d'emprunt – prêt d'un montant de 99 273 €

Vu la demande formulée par la SA D'HLM ANJOU-CASTORS tendant à obtenir la garantie de la commune sur le prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu le rapport de la commission des finances

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCORDE sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 99 273 € que ANJOU-CASTORS) se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'une opération de 5 logements locatifs sociaux collectif en PLUS, sur la commune de MAZE, "Quartier des Palis".

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes

Durée totale du prêt : .40 ans

Echéances : annuelles

Différé d'amortissement : sans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.80 %

Taux annuel de progressivité..... : 0.....

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

D2009-125 Finances - Logements locatifs Quartier des Palis Anjou Castors – Demande de garantie d'emprunt – prêt d'un montant de 67 000 €

Vu la demande formulée par la SA D'HLM ANJOU-CASTORS tendant à obtenir la garantie de la commune sur le prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu le rapport de la commission des finances

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCORDE sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 67 000 euros que ANJOU-CASTORS) se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'une opération de 5 logements locatifs sociaux collectif en PLUS, sur la commune de MAZE, "Quartier des Palis".

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes

Durée totale du prêt : 50 ans

Echéances : annuelles

Différé d'amortissement : sans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.60%

Taux annuel de progressivité..... : 0.....

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

D2009-126 Voies et réseaux - Effacement de réseaux route du château – section comprise entre l'allée du Clos et le Chemin du Bois – convention

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies,

Vu le budget communal 2010,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2009, par laquelle le conseil municipal s'est engagée à participer financièrement aux travaux de renforcement, d'effacement et d'extension du réseau d'éclairage public,

Vu le projet de convention à passer entre le SIEM, France Télécom et la Commune,

Considérant le montant de l'opération :

- 11 036.01 € HT pour la commune (dont 525.60 € dus au titre du câblage France Télécom),
- 4 512.20 € HT pour France Télécom.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le maire à signer la convention à passer entre le SIEM, France Télécom et la Commune.

D2009-127 Patrimoine - Mutation immobilière – projet d'échange entre la parcelle ZM n° 289 et la parcelle communale ZM n° 242

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT,

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 novembre 2009,

Entendu l'exposé du rapporteur précisant : le projet a pour objet l'échange entre :

- la parcelle cadastrée section ZM n° 289, d'une superficie de 3 ares 19,
- et la parcelle cadastrée section ZM n° 242, d'une superficie de 13 ares 40.
- Ces deux parcelles sont estimées à 250 € par France Domaine. La parcelle cadastrée section ZM n° 242 étant grevée par la présence de réseaux publics. L'échange se ferait sans soulte.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de cet échange, sans soulte.
- Charge le maire de signer l'acte authentique d'échange, à passer à l'étude de la SCP Otte et Bihan, à Beaufort en Vallée, ainsi que toute pièce nécessaire à la passation de l'acte, les frais étant à la charge de la Commune, demandeuse.

D2009-128 Ressources humaines - création d'un poste d'agent non titulaire - Contrat d'Accompagnement dans l'emploi "passerelle"

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat initiative emploi, au contrat d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2009-390 du 7 avril 2009 relatif aux modalités de mise en oeuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats conclus par les structures de l'insertion par l'activité économique, des contrats d'accompagnement dans l'emploi et des contrats d'avenir ;

Vu le décret n°2009-604 du 28 mai 2009 modifiant l'article D. 5134-87-6 du code du travail ;

Vu la circulaire (DGEFP) n°2005-12 du 21 mars 2005 relative à la mise en oeuvre du CAE ;

Vu la circulaire (DGEFP) n°2009-10 du 30 mars 2009 relative au plan de relance des contrats aidés ;

Vu la circulaire (DGEFP) n°2009-18 du 29 mai 2009 relative aux modalités de mise en oeuvre des périodes d'immersion en cours de contrats aidés du secteur non marchand ou de contrats à durée déterminée d'insertion ;

Vu le code du travail article L.322-4-10 à L.322-4-13 et R.322-17 à R.322-17-12, modifié ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2009 modifiant les arrêtés du 30 décembre 2008 et du 9 avril 2009 fixant les taux d'aide de l'Etat aux Contrats Initiative Emploi et aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention),

- décide de créer cet emploi en CAE PASSERELLE à 35/35ème à compter du 1 janvier 2010 avec pour missions :
 - o mise à jour du diagnostic de l'état des bâtiments
 - o diagnostic de la voirie et des réseaux, avec plan de maintenance pluriannuel
 - o diagnostic des espaces verts et proposition d'une gestion différenciée de ces espaces
 - o relevé des peupleraies et terrains communaux
- fixe la rémunération à l'indice brut 337 de la fonction publique, correspondant au 3^{ème} échelon du grade de contrôleur de travaux,
- demande au maire d'être vigilant sur la mise en oeuvre d'actions de formation et d'immersion en entreprises,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget ;
- charge le Maire de la mise en oeuvre de cette décision.

**D2009-129 Ressources humaines - Mise à disposition de personnel communal
à la Communauté de communes Beaufort en Anjou - renouvellement**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'accord individuel signé par chaque agent,

Considérant que pour son fonctionnement, la Communauté de communes de Beaufort-en-Anjou doit avoir recours, outre son propre personnel, à des agents des communes membres mis à disposition, qu'elle indemnise les communes sur la base de la durée de ces mises à disposition,

Sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de gestion,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSENT** à ces mises à dispositions, aux conditions sus-indiquées :

Service culturel

Agent	Grade	Début de la mise à disposition	Fin de la mise à disposition
GOUDEAU François-Jean	Assistant de conservation de 2 ^{ème} classe (patrimoine et bibliothèques)	01/01/2010	31/12/2012

Services techniques

Agent	Grade	Début de la mise à disposition	Fin de la mise à disposition
CHAPELLE Michel	Agent de maîtrise	01/01/2010	31/12/2012
CROSNIER Jean-Maurice	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	01/01/2010	31/12/2012
FOIN Mickaël	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	01/01/2010	31/12/2012
LEGEAY Yannick	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2010	31/12/2012
LAINÉ Franck	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	01/01/2010	31/12/2012
METIVIER Emile	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	01/01/2010	31/12/2012
OLIVIER Sylvie	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	01/01/2010	31/12/2012
ROBERT Mickaël	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	01/01/2010	31/12/2012
ROBORG Denis	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	01/01/2010	31/12/2012
TRANCHANT Georges	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2010	31/12/2012

Charge le maire de signer tout document y afférant.

**D2009-130 Ressources humaines - Mémoire orale – témoignages – classement thématique
– contrats de vacataires**

Vu le Code du travail, le code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat,

Considérant que la transcription thématique des témoignages de la mémoire orale représente une charge de travail importante que la majorité des collecteurs bénévoles n'a pas la possibilité d'assurer,

Considérant que cette mission est ponctuelle et qu'il n'y a pas de lien de subordination entre l'autorité territoriale et les transcripateurs,

Le conseil municipal,

- **FIXE** le montant de la vacation, correspondant à une page transcrite, à 11.25 € brut, charges patronales en sus,

- **AUTORISE** le maire à signer les contrats avec des transcripateurs vacataires.

- **DIT** que le crédit nécessaire sera inscrit au chapitre 012 du budget 2010.

D2009-131 Affaires scolaires – Inscriptions d'élèves domiciliés hors commune – Avis

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat du 7 décembre 1990-DI LELLO,

Vu les délibérations du 9 septembre 1996 et du 5 juillet 2004, par lesquelles le conseil avait décidé à l'unanimité de ne pas participer aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires situés sur le territoire de la commune accueillant des enfants de Mazé.

Vu la délibération du 6 juillet dernier par laquelle le conseil municipal, à l'unanimité :

- a décidé que les élèves domiciliés hors commune ne seront accueillis par les établissements scolaires que si la commune de résidence accepte de régler les frais de scolarité.
- a maintenu la position adoptée par les délibérations précédentes.
- Considérant :
 - o que le maire est compétent pour inscrire les enfants extérieurs à la Commune dans son établissement scolaire,
 - o le conseil municipal est compétent pour donner un avis éventuel sur ces inscriptions et prendre une décision sur les participations communales qui en découlent.

Entendu le compte-rendu de la commission « Enseignement » du 28 octobre 2009,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

INVITE le maire à retenir les critères d'inscription proposés par la commission et PREND les décisions suivantes quant aux participations financières :

- **Pour les enfants domiciliés sur des communes extérieures, actuellement scolarisés à Mazé mais dont la commune de résidence ne participe pas aux frais de scolarité** : avis favorable à la poursuite de la scolarité au groupe scolaire primaire, sans participation financière de la commune de résidence, même en cas de changement de cycle (passage maternelle à élémentaire) ceci incluant le fait que les frères et sœurs à venir seront acceptés puisque leur demande d'inscription correspondra à un cas dérogatoire.

- **Pour les enfants du personnel territorial et des enseignants qui travaillent dans l'enceinte de l'école mais résident hors la commune de Mazé** : avis favorable à la scolarité au groupe scolaire, sans participation financière de la commune de résidence.

- **Pour les enfants résidant hors notre commune** : avis favorable à la scolarité au groupe scolaire, sous réserve expresse que la commune de résidence s'engage à participer aux frais scolaires.

DEMANDE à la commission enseignement de collecter tous les critères relatifs :

- à la scolarisation, dans les établissements scolaires publics de Mazé, des enfants domiciliés hors commune,
- à la scolarisation, dans des établissements extérieurs, des enfants domiciliés à Mazé et figurant dans plusieurs délibérations, afin qu'ils soient réunis dans une même délibération.

D2009-132 Aménagement du territoire - Association de défense des communes et groupements de communes du bassin Loire Authion – adhésion – désignation des représentants du conseil municipal

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu les statuts de l'association de défense des communes et groupements de communes du bassin Loire Authion,

Considérant que cette association a notamment pour objet la sauvegarde et la défense des intérêts des communes impactées par le plan de Prévention des Risques Inondation Loire-Authion (PPRI),

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide du maintien de l'adhésion de la Commune à l'association de défense des communes et groupements de communes du bassin Loire Authion,

Désigne par vote, pour siéger à l'assemblée générale de l'association :

- M Christophe POT en qualité de représentant titulaire
 - M Eric PORCHER en qualité de représentant suppléant.
- charge le maire de transmettre la présente décision au siège de l'association.

D2009-D133 Activité commerciale - Traité de gérance d'un débit de tabac – produits de la Française des jeux - demande de maintien

Vu le rapport de la commission des finances en date du 2 décembre,

Considérant que le propriétaire gérant du débit de boissons "Café des sports", sis 96, rue Principale, détient également un traité de gérance d'un débit de tabac,

Considérant que ce commerce est mis en vente et fermé depuis cet été;

Considérant :

- que l'activité liée au débit de tabac participe au dynamisme commercial de la Commune,
- que la commune a engagé un projet de développement du petit commerce, avec le soutien financier du FISAC, qui s'est concrétisé par :
 - o La création d'une aire de stationnement de proximité en 2006
 - o la transformation de locaux communaux en établissement de commerce, occupé sous forme de bail par un opticien depuis 2008,
 - o la création d'une signalétique en 2007
- considérant que la suppression de ce débit de tabac irait à l'encontre de cette volonté de développement du petit commerce,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DEMANDE le maintien sur la commune du traité de gérance du débit de tabac détenu actuellement par Monsieur Franck Girault,
- CHARGE le maire de transmettre cette délibération au Directeur régional des Douanes.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'accomplissement des formalités ci-dessous, certifiant son caractère exécutoire :

- **Transmission à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire. Transmission le**
- **Affichage à la porte de la mairie. Affichage indiqué ci-dessous.**

Affiché en application des dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Affiché le

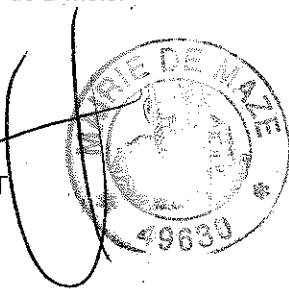
Mazé, le 16 décembre 2009

Pour une durée de 2 mois.

Le Maire,

Le Maire,

Christophe POT



Christophe POT

